

ARRETE N° 1249/2022
Portant délégation de signature et de fonctions
d'officier d'état civil à Monsieur Pascal DUCHESNE

Le Maire de Sélestat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2122-10,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à **Monsieur Pascal DUCHESNE**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, affecté au Service Affaires Funéraires,

ARRETE

Article 1er **Monsieur Pascal DUCHESNE**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, affecté au Service Affaires Funéraires, est délégué, à compter du 5 décembre 2022, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil, pour la délivrance immédiate de toutes copies et tous extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,

Article 2 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressé,

Article 3 Ampliation sera également remise à Madame la Procureure de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable,

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/IS

Fait à Sélestat, le 23 novembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le